



cirano

Allier savoir et décision

2015RP-10

**Élargissement de l'assiette fiscale de la TVQ :
conséquences pour la répartition du fardeau fiscal et pour
les revenus de la TVQ**

François Vaillancourt, Stefano Polloni

Rapport de projet

2015RP-10

**Élargissement de l'assiette fiscale de la TVQ :
conséquences pour la répartition du fardeau fiscal et pour
les revenus de la TVQ**

François Vaillancourt, Stefano Polloni

Rapport de projet
Project report

Montréal
Mai 2015

© 2015 François Vaillancourt, Stefano Polloni.. Tous droits réservés. *All rights reserved.* Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©.
Short sections may be quoted without explicit permission, if full credit, including © notice, is given to the source



Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations

CIRANO

Le CIRANO est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi des compagnies du Québec. Le financement de son infrastructure et de ses activités de recherche provient des cotisations de ses organisations-membres, d'une subvention d'infrastructure du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, de même que des subventions et mandats obtenus par ses équipes de recherche.

CIRANO is a private non-profit organization incorporated under the Québec Companies Act. Its infrastructure and research activities are funded through fees paid by member organizations, an infrastructure grant from the Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, and grants and research mandates obtained by its research teams.

Les partenaires du CIRANO

Partenaire majeur

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Partenaires corporatifs

Autorité des marchés financiers
Banque de développement du Canada
Banque du Canada
Banque Laurentienne du Canada
Banque Nationale du Canada
Bell Canada
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
Fédération des caisses Desjardins du Québec
Financière Sun Life, Québec
Gaz Métro
Hydro-Québec
Industrie Canada
Intact
Investissements PSP
Ministère des Finances du Québec
Power Corporation du Canada
Rio Tinto Alcan
Ville de Montréal

Partenaires universitaires

École de technologie supérieure (ÉTS)
École Polytechnique de Montréal
HEC Montréal
Institut national de la recherche scientifique (INRS)
McGill University
Université Concordia
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec
Université du Québec à Montréal
Université Laval

Le CIRANO collabore avec de nombreux centres et chaires de recherche universitaires dont on peut consulter la liste sur son site web.

ISSN 1499-8629 (Version en ligne)

Élargissement de l'assiette fiscale de la TVQ : conséquences pour la répartition du fardeau fiscal et pour les revenus de la TVQ*

François Vaillancourt[†], Stefano Polloni[‡]

* Les auteurs souhaitent remercier Luc Godbout et Yves Migué pour leurs commentaires sur les versions antérieures de ce texte.

[†] Université de Montréal et CIRANO, francois.vaillancourt@cirano.qc.ca

[‡] CIRANO.

1. INTRODUCTION

Le régime québécois des taxes à la consommation contient plusieurs mesures qui accordent des allègements fiscaux à des groupes cibles de particuliers, notamment à travers la détaxation ou l'exonération de certains biens ou services considérés comme essentiels¹. Ces dépenses fiscales représentent un manque à gagner pour le gouvernement du Québec; elles totalisaient en 2008 près de 2,5 milliards de dollars². Poterba (2011) fait valoir que ce type d'instrument budgétaire crée des distorsions dans le comportement des consommateurs et que leur abolition serait parmi les moyens les plus efficaces pour accroître les revenus de l'État. Parallèlement, la mise en place d'une base d'imposition plus large est une méthode d'augmenter le dosage de fiscalité indirecte sans avoir à hausser le taux de taxe; Charlet et Godbout (2011) considèrent une telle augmentation comme une avenue intéressante pour préserver la compétitivité fiscale de la province. Compte tenu de ces considérations, ce texte propose deux simulations. Nous nous intéresserons pour chacune de ces simulations à l'abolition de huit dépenses fiscales permettant ainsi l'élargissement de l'assiette de la TVQ. La première simulation consiste à déterminer quel taux de taxe doit être appliqué à cette nouvelle assiette pour maintenir le même niveau de revenu. Nous évaluerons ensuite les répercussions d'un tel changement sur la répartition du fardeau fiscal à travers les différents quintiles de revenus au Québec. Pour la deuxième simulation, nous gardons le taux de taxe constant et cherchons à mesurer le revenu supplémentaire qui sera engendré par l'élargissement de l'assiette.

2. L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MENAGES

Parmi les quinze composantes détaxées ou exonérées faisant partie des dépenses fiscales du régime de la TVQ, seulement huit figurent de façon explicite³ dans les catégories de *l'Enquête sur les dépenses des ménages* (EDM)⁴.

¹ Québec, Ministère des finances, *Dépense fiscale* édition 2010

Pour un bien détaxé le consommateur ne paye pas de taxe de vente (taux=0) et le vendeur peut récupérer la taxe sur ses inputs alors que pour un bien exonéré (pas de taux) cette récupération n'est pas possible

² Total pour les biens et services détaxés et exonérés

³ Excepté pour les produits alimentaires de base qu'il a été impossible de départir du total des aliments achetés au magasin. À ce sujet, Godbout et St-Cerny (2011) trouvent que 23% des aliments achetés au magasin sont taxés. Nous avons également été contraints de ne pas inclure les dépenses en services de santé puisque que ces dernières n'étaient pas clairement définies dans les variables de L'EDM.

En 2008, ces huit composantes totalisaient pour près de 87%⁵ du montant non-récupéré de TVQ se rapportant à la consommation courante des particuliers⁶ ; elles sont détaillées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Dépense fiscale associée à certains Biens et Services détaxés/exonérés pour le gouvernement du Québec en 2008 (millions \$)	
Biens ou Services	Dépense fiscale
Produits alimentaires de base	1163
Médicaments sur ordonnance	231
Livres	45
Services financiers	153
Loyers résidentiels	399
Services d'enseignement	60
Garde d'enfants	65
Transport en commun	55
Total	2171

Source : Québec, Ministère des finances, Dépense fiscale édition 201, Tableau A.9

Par ailleurs il faut noter que ce qui est couvert par l'EDM peut différer de ce qui donne droit à une dépense fiscale. Le tableau A1 présente une comparaison chiffrée des montants calculés par le Ministère des Finances et par nos soins avec les données de l'EDM. Prenons par exemple les médicaments sur ordonnance ; la dépense fiscale officielle est beaucoup plus élevée que celle que nous calculons. Ceci reflète probablement le fait que la dépense fiscale officielle porte sur la valeur totale de ces médicaments alors que celle que nous calculons porte sur ce que le ménage (patient) paye, la différence étant couverte par l'assurance médicament privée ou publique qui dans l'EDM est une dépense d'assurance. Inversement, la dépense fiscale officielle pour l'enseignement est plus faible que celle obtenue de l'EDM, sans doute parce que certains cours sont taxables. Ceci dit, ce qui importe est que l'EDM sert avant tout à redistribuer les dépenses fiscales officielles entre les quintiles et que nous n'avons pas d'indication d'un biais résultant de ceci.

⁴Les dix composantes manquantes sont les suivantes : Appareils médicaux (53M\$) ; Couches pour enfants et articles d'allaitement (8M\$) ; Ventes d'immeubles résidentiels ou à usage personnel non neufs (n.d) ; Services de santé (191M\$) ; Services municipaux usuels (64M\$) ; Fourniture par les organismes de bienfaisance et les organismes SBL (n.d.) ; Traversiers, routes et ponts à péage (inférieur à 2M\$).

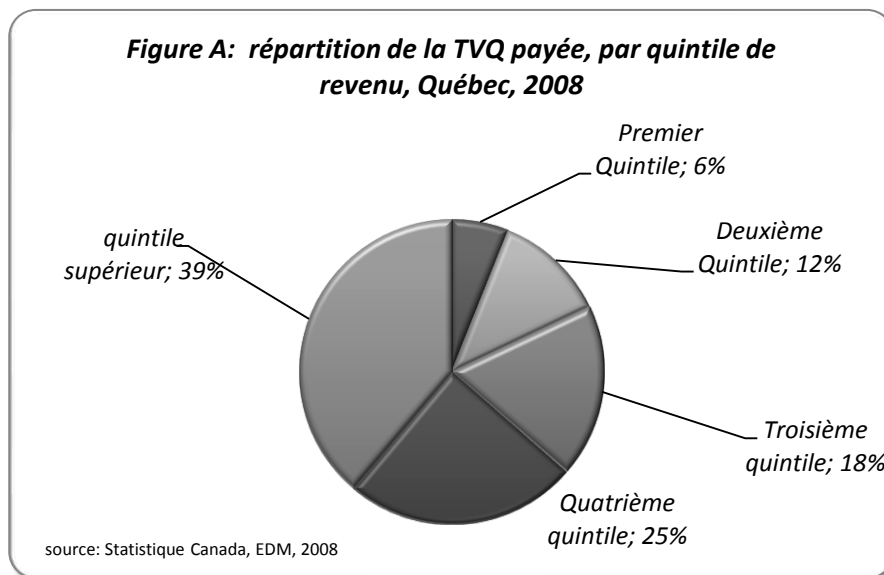
⁵ $(2171M\$ / 2587M\$) \times 100 = 87,2\%$. Ici les quinze composantes de les dépenses fiscales relatives à la consommation courante des particuliers représentent un montant de 2587M\$. Ce montant exclut l'ensemble des remboursements de TVQ à divers organismes.

⁶ Québec, Ministère des Finances, Dépenses fiscales édition 2010

Avant de procéder aux simulations présentées plus haut, il convient d'examiner d'une part comment le fardeau de la TVQ est réparti entre les ménages québécois, d'autre part dans quelle mesure les détaxations présentées dans le *tableau 1* bénéficient aux différentes classes de revenus. À cet effet, il nous est possible d'utiliser les microdonnées fournies dans l'EDM pour séparer les ménages québécois en cinq quintiles de revenu. Pour chaque quintile, nous avons calculé la dépense moyenne et totale pour les biens et services taxables et non-taxables. Le résultat de cet exercice est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2: Dépenses totales et moyennes, par quintile de revenu, en biens et services de consommation taxables et non-taxables, Québec, 2008					
Biens ou services	1^{er} Quintile	2^e Quintile	3^e Quintile	4^e Quintile	5^e Quintile
DÉPENSES TOTALES (\$ millions):					
Produits alimentaires	2102.10	3020.06	3708.24	4699.72	6016.11
Médicaments sur ordonnance	192.93	253.47	274.53	256.65	181.34
Livres	16.30	48.34	42.77	65.86	134.43
Services financiers	51.27	110.74	179.77	194.28	344.89
Loyers Résidentiels	3083.29	2988.44	1953.23	1344.00	758.20
Services d'enseignement	245.57	207.23	182.52	395.51	1071.01
Garde d'enfants	3.95	90.37	121.83	227.34	474.96
Transport en commun	298.35	422.11	279.39	341.49	811.79
Dépenses non-taxables	5993.76	7140.76	6742.28	7524.85	9792.73
Consommation courante	12214.07	19401.68	25759.31	33034.28	49794.92
Dépenses taxables	6220.31	12260.92	19017.02	25509.43	40002.17
DÉPENSES MOYENNES PAR MÉNAGE (\$):					
Produits alimentaires	3183.61	4576.44	5621.69	7135.27	9152.26
Médicaments sur ordonnance	292.19	384.10	416.19	389.65	275.87
Livres	24.68	73.25	64.83	99.99	204.50
Services financiers	77.65	167.80	272.53	294.96	524.68
Loyers Résidentiels	4669.62	4528.52	2961.10	2040.51	1153.45
Services d'enseignement	371.91	314.02	276.70	600.47	1629.33
Garde d'enfants	5.98	136.94	184.69	345.15	722.56
Transport en commun	451.85	639.64	423.56	518.47	1234.97
Dépenses non-taxables	9077.49	10820.71	10221.29	11424.47	14897.62
Consommation courante	18498.09	29400.27	39051.03	50153.76	75752.61
Dépenses taxables	9420.60	18579.55	28829.73	38729.29	60854.99

Source : Calculs des auteurs, Statistique Canada, EDM, 2008



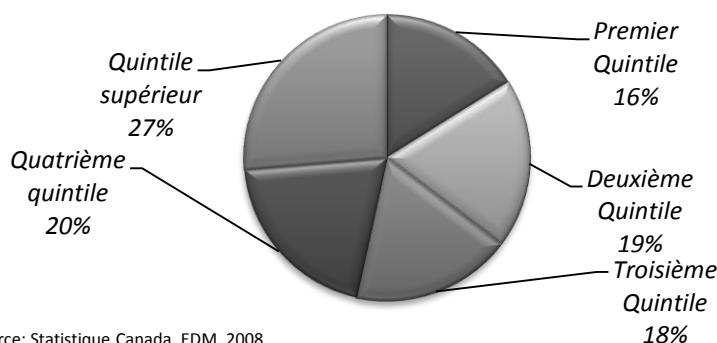
La figure A présente en proportion une partie des données présentées dans le tableau 2. Cette répartition ne prend pas en considération les crédits de TVQ qui selon Godbout et St-Cerny (2011), rembourseraient respectivement 60.6%, 34.3%, 9.9%, 4.5% et 2,6% du total des taxes à la consommation payées (TVQ et TPS), du premier au dernier quintile.⁷ Les deux quintiles supérieurs paient ensemble près du double de la contribution des trois premiers quintiles. Tel que mentionné par Godbout et St-Cerny (2011), il est impossible par la seule observation de cette figure, d'inférer sur « le caractère régressif ou progressif » de la TVQ.

Les données du tableau 2 permettent, dans un deuxième temps, d'examiner la répartition des dépenses non-taxables. Il sera ainsi possible de déterminer qui bénéficie réellement de la détaxation/exonération des produits retenus et pour combien. On constate dans la figure B ci-dessous que la part des dépenses retenues croit quelque peu d'un quintile à l'autre. Ces pourcentages représentent non-seulement la répartition du total des huit dépenses non-taxables; ils révèlent également à quels ménages le gouvernement du Québec destine ses allègements fiscaux⁸.

⁷ La répartition de Godbout et St-Cerny diverge de celle présentée d'entre 0.4 et 5.2 points de pourcentages pour chaque quintile

⁸ Il est à noter que la répartition complète, par quintile de revenu, des dépenses fiscales devrait inclure également les taxes non-récupérées sur les services médicaux ainsi que les autres éléments non-comptabilisés.

Figure B: répartition du coût des huit dépenses fiscales de la TVQ, par quintile de revenu, Québec, 2008



source: Statistique Canada, EDM, 2008

La figure B demeure toutefois insuffisante pour apprécier l'importance réelle que représentent les dépenses détaxées/exonérées pour chaque quintile de revenu. Pour mieux examiner ceci, nous avons utilisé les données du tableau 2 pour obtenir les résultats présentés aux tableaux 3 et 4 :

Tableau 3 : Dépenses détaxées en tant que pourcentage du revenu total avant impôt, par quintile de revenu, 2008, Québec

Biens ou services	1 ^{er} Quintile	2 ^e Quintile	3 ^e Quintile	4 ^e Quintile	5 ^e Quintile
Produits alimentaires	20.91%	15.08%	11.36%	9.47%	6.83%
Médicaments sur ordonnance	1.92%	1.27%	0.84%	0.52%	0.21%
Livres	0.16%	0.24%	0.13%	0.13%	0.15%
Services financiers	0.51%	0.55%	0.55%	0.39%	0.39%
Loyers Résidentiels	30.67%	14.92%	5.98%	2.71%	0.86%
Services d'enseignement	2.44%	1.03%	0.56%	0.80%	1.22%
Garde d'enfants	0.04%	0.45%	0.37%	0.46%	0.54%
Transport en commun	2.97%	2.11%	0.86%	0.69%	0.92%
Dépenses détaxées	59.62%	35.65%	20.65%	15.16%	11.12%

Source : Calculs des auteurs, Statistique Canada, EDM, 2008

Tableau 4 : Dépenses détaxées en tant que pourcentage de la consommation courante, par quintile de revenu, 2008, Québec

Biens ou services	1 ^{er} Quintile	2 ^e Quintile	3 ^e Quintile	4 ^e Quintile	5 ^e Quintile
Produits alimentaires	17.21%	15.57%	14.40%	14.23%	12.08%
Médicaments sur ordonnance	1.58%	1.31%	1.07%	0.78%	0.36%
Livres	0.13%	0.25%	0.17%	0.20%	0.27%
Services financiers	0.42%	0.57%	0.70%	0.59%	0.69%
Loyers Résidentiels	25.24%	15.40%	7.58%	4.07%	1.52%
Services d'enseignement	2.01%	1.07%	0.71%	1.20%	2.15%
Garde d'enfants	0.03%	0.47%	0.47%	0.69%	0.95%
Transport en commun	2.44%	2.18%	1.08%	1.03%	1.63%
Dépenses détaxées	49.07%	36.80%	26.17%	22.78%	19.67%

Source : Calculs des auteurs, Statistique Canada, EDM, 2008

De façon générale, on observe dans ces deux tableaux une importance relative des huit dépenses non-taxables plus grande pour les quintiles plus pauvres. Cette relation est plus visible pour les produits alimentaires de base et les loyers résidentiels, qui, ensemble, comptent pour près de 72% des huit dépenses fiscales identifiées dans ce texte et de 64% de l'ensemble des dépenses fiscales qui visent la consommation courante des particuliers⁹. Pour le premier quintile, les dépenses non-taxables représentent près de la moitié des dépenses totales de consommation ; cette proportion tombe à un cinquième pour le dernier quintile.

On conclut donc, à la lumière des résultats présentés jusqu'à maintenant, que nonobstant la répartition assez uniforme en valeur des dépenses fiscales entre les cinq quintiles de revenus, que ces dernières constituent, relativement au revenu des ménages, un allègement fiscal plus important pour les quintiles plus pauvres.

3. ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE AVEC REVENU CONSTANT

Compte tenu des huit dépenses fiscales étudiées à la section précédente, nous voulons maintenant déterminer quel taux de taxe est nécessaire pour permettre l'abolition de ces dernières sans que les recettes de la TVQ soient changées. En intégrant les produits de première nécessité à l'assiette fiscale de la TVQ, un taux de taxe plus bas doit être appliqué pour maintenir les revenus fiscaux constants. En partant du fait que nous connaissons le taux initial (t_{TVQ}^i) ainsi que le montant des recettes et dépenses fiscales, ce nouveau taux (t_{TVQ}^f) peut être calculé à partir des opérations suivantes :

$$(Assiette\ fiscale) = \frac{(Recette\ fiscale)}{(1 + t_{TPS}) \times t_{TVQ}^i} \quad [1]$$

$$(Assiette\ détaxée) = \frac{(Dépense\ fiscale)}{(1 + t_{TPS}) \times t_{TVQ}^i} \quad [2]$$

⁹ Québec, Ministère des finances, Dépense fiscale édition 2010 les % sont calculés à l'aide des informations du tableau 1

Et donc :

$$[(\text{Assiette fiscale}) + (\text{Assiette détaxée})] \times (1 + t_{TPS}) \times t_{TVQ}^f = (\text{Recette fiscale})$$

$$\Rightarrow t_{TVQ}^f = \frac{(\text{Recette fiscale})}{[(\text{Assiette fiscale}) + (\text{Assiette détaxée})] \times t_{TPS}} \quad [3]$$

Nous effectuerons ce calcul pour les années 2007 à 2009. Les données utilisées et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant:

Tableau 5 : Recette fiscale, dépense fiscaleⁱ, taux de TPS, ancien et nouveau taux de TVQ, Québec, 2007-2009					
Année	Recette fiscale (M\$)ⁱⁱ	Dépense fiscale (M\$)ⁱⁱⁱ	t_{TPS}	t_{TVQ}ⁱ	t_{TVQ}^f
2007	8953	2089	6%	7.5%	6.83%
2008	9177	2171	5%	7.5%	6.69%
2009	9758	**2646	5%	7.5%	6.50%

i) Total des huit composantes déjà identifiées

ii) Statistiques Canada, Tableau 385-0001 - Consolidated provincial government revenue, CANSIM ,E-STAT

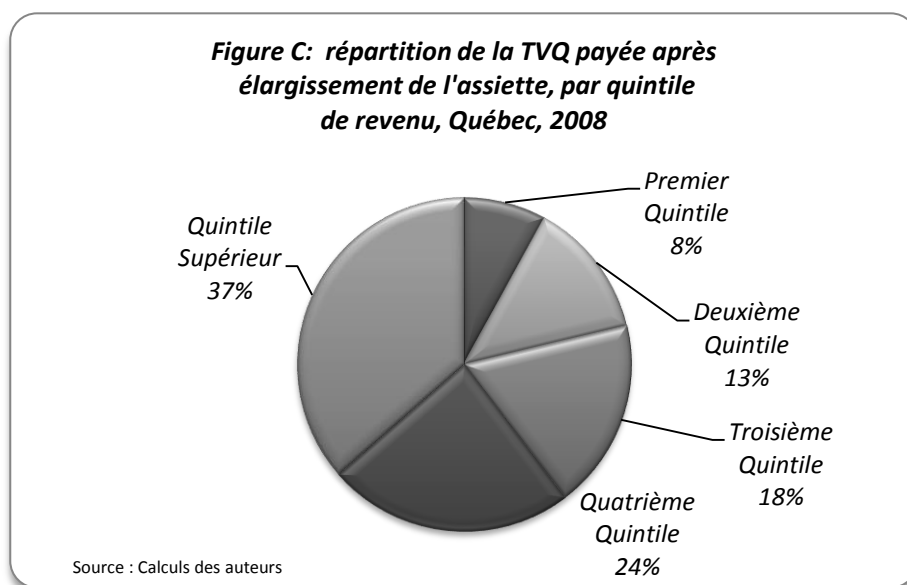
iii) Québec, Ministère des Finances, Dépenses fiscales édition 2010

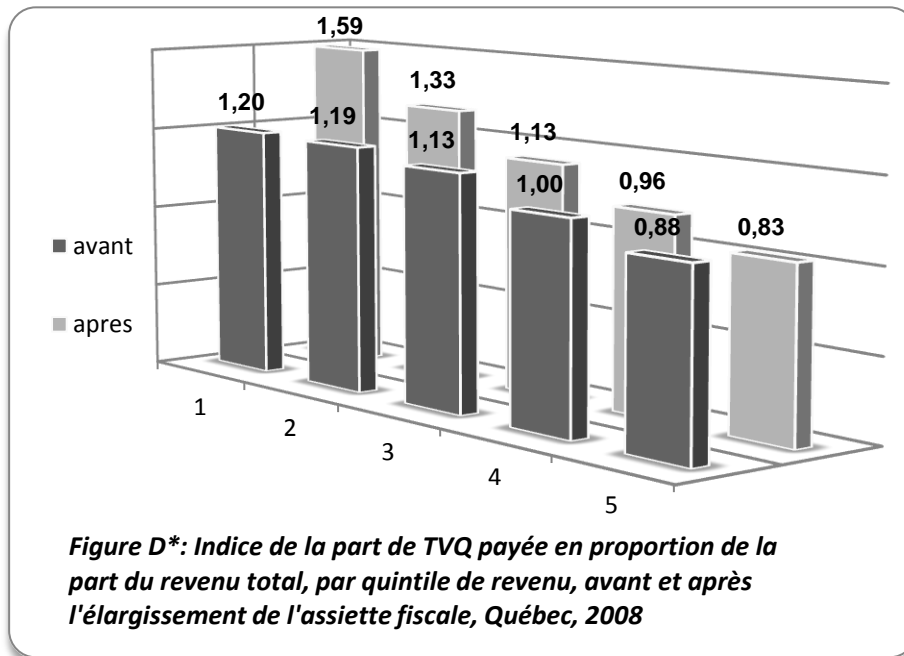
** Cette donnée est une projection réalisée par le ministère des finances du Québec

Les données du tableau 5 révèlent d'abord que l'abolition des dépenses fiscales produit un élargissement considérable de l'assiette de la TVQ ; cet élargissement aurait été d'environ 23% pour 2007 et 2008 et 27% pour 2009. Ensuite, on peut également observer que les nouveaux taux qui gardent constantes les recettes fiscales sont près d'un point de pourcentage plus bas que les taux existants. D'ailleurs, il faut prendre en considération que les composantes ajoutées à l'assiette fiscale dans le cadre de notre expérience ne représentent que 85% des dépenses fiscales visant la consommation des particuliers. Le fait d'inclure la totalité de ces dépenses aurait entraîné une diminution plus importante des taux. Et la tendance observée dans l'évolution des recettes et des dépenses fiscales pour la TVQ indique que si on abolissait les dépenses fiscales aujourd'hui ou dans le futur, la baisse du taux de TVQ serait encore plus grande que celles rapportées dans le tableau 5. En effet, entre 2007 et 2009, la croissance annuelle des dépenses fiscales a été supérieure à la croissance annuelle des recettes fiscales pour toutes les années. De plus, on peut également supposer que l'augmentation récente (janvier 2011) et prochaine (janvier 2012) du taux de la

TVQ inciterons davantage les particuliers à consommer des biens et services non-taxables. Ces choix devraient notamment s'observer dans la consommation des produits alimentaires ; Tatiana et al (2010) indiquent que la demande d'aliments taxables est plus élastique au prix que la demande pour les aliments non taxés. Ceci pourrait accroître les dépenses fiscales comparativement aux recettes de TVQ.

Il convient maintenant d'examiner l'effet de cet élargissement des assiettes fiscales sur la répartition du fardeau de la TVQ. Pour ce faire, nous utiliserons dans un premier temps les répartitions présentées dans les figures A et B pour déterminer la part de chaque quintile dans l'assiette fiscale élargie. Cet exercice nous permettra ainsi de connaître qui perd et qui gagne dans cet élargissement. Dans un deuxième temps, nous utiliserons l'approche de Ruggeri (1978) pour évaluer comment cet élargissement affecte le caractère régressif de la TVQ. Ce deuxième exercice permettra d'apprécier ce que la part du fardeau fiscal supportée par chaque quintile représente en termes de revenu que détient ce quintile.





En comparant les résultats de la figure C avec ceux de la figure A, on constate que les quintiles plus pauvres supportent après l'élargissement de l'assiette fiscale une part supérieure du fardeau de la TVQ. Les deux quintiles supérieurs bénéficient de cet élargissement dans la mesure où leur part respective diminue de par ce transfert.

Dans la Figure D, puisque les quintiles les plus pauvres (indices supérieurs à 1) paient d'avantage relativement à leur revenu que les quintiles riches (indices inférieurs ou égal à 1), on observe que la TVQ est une taxe régressive. Notre analyse ne prend pas en considération le crédit d'impôt pour la TVQ. Son remplacement en juillet 2011 par le *crédit d'impôt pour solidarité*¹¹ confirme pour nous qu'il est inapproprié de lier un crédit fonction du revenu et une taxe fonction du niveau et de la composition de la consommation dans une analyse d'incidence fiscale. Ceci dit, nous nous intéresserons au rôle des crédits d'impôts en dernier lieu, à la section 5. Le caractère régressif s'accroît après

*Les indices ont été calculés en divisant pour chaque quintile la part du fardeau de la TVQ par la part du revenu total des ménages. Un indice supérieur à 1 signifie que le quintile paie une part de la taxe plus élevée que sa part du revenu total. Lorsque l'indice est inférieur à 1, la part de taxe est inférieure à part de revenu.

¹¹ Le crédit d'impôt pour solidarité remplace le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit pour particulier habitant un village nordique. Voir

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credits/credit_remb/solidarite/default.aspx

l'élargissement de l'assiette fiscale. Puisque l'élargissement n'affecte pas la distribution des revenus mais accroît le fardeau de taxe pour les premiers quintiles, ce résultat est naturel.

4. ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE AVEC TAUX DE TAXE CONSTANT

Nous cherchons cette fois à connaître les revenus fiscaux supplémentaires qui seraient engendrés par l'abolition des huit dépenses fiscales tout en préservant le même taux de taxe. Essentiellement, nous utilisons les mêmes calculs ; nous laisserons toutefois varier les recettes fiscales plutôt que le taux d'imposition. Le tableau 6 met en comparaison les anciens et nouveaux revenus générés.

Année	Recette fiscale avant (M\$)	Recette fiscale après (M\$)	% d'augmentation
2007	8953	11042	23.33%
2008	9177	11348	23.66%
2009	9758	12404	27.12%

source : Calculs des auteurs

On remarque que le maintien du même taux de TVQ suite à l'élargissement de l'assiette fiscale permet une augmentation importante des revenus engendrés. En ce qui concerne la répartition du fardeau de la TVQ suite à ce changement, celle-ci demeure identique puisque l'assiette est exactement la même qu'à l'expérience précédente. Nous proposons toutefois, pour le ménage moyen de chaque quintile, de comparer le coût notionnel du même panier de consommation avant et après l'élargissement.

% du revenu	Coût avant		Coût après		Différence	
1 ^{er} Quintile	18498	121%	19667	129%	1169	8%
2 ^e Quintile	29400	97%	30793	101%	1393	5%
3 ^e Quintile	39051	79%	40367	82%	1316	3%
4 ^e Quintile	50154	67%	51625	68%	1471	2%
5 ^e Quintile	75753	57%	77671	58%	1918	1%

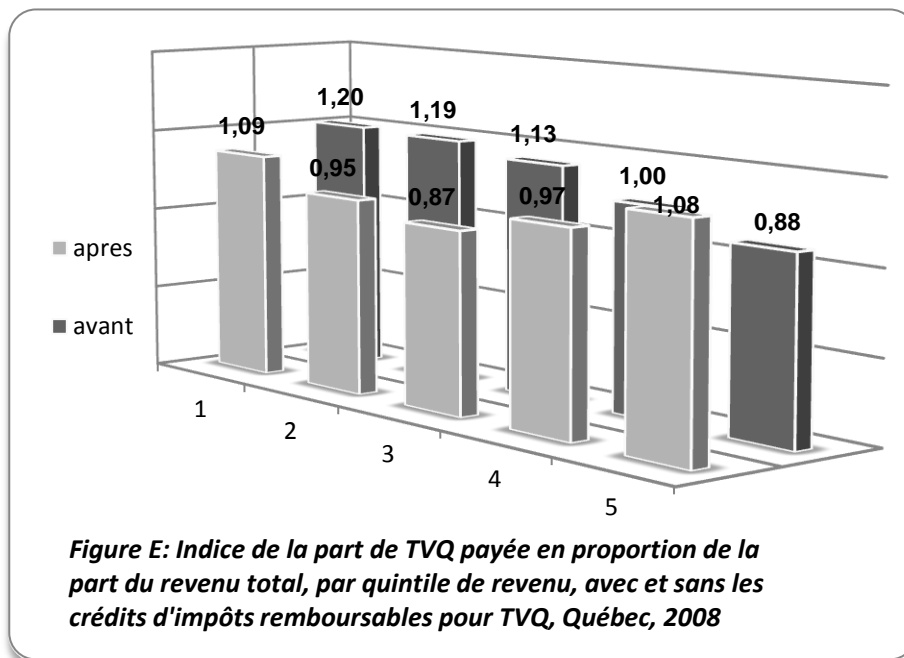
Source: Calculs des auteurs, EDM 2008

On remarque, encore une fois, que l'abolition des dépenses fiscales affecte plus lourdement les quintiles à faibles revenus. Ce résultat est toutefois peu

surprenant compte tenu que la proportion des dépenses détaxées dans le revenu des ménages est plus importante pour ces quintiles.

5. CRÉDITS DE TVQ

Parce que les contribuables riches sont plus susceptibles d'épargner et qu'ils sont de ce fait amenés à consommer une proportion plus faible de leur revenu que les contribuables pauvres, les taxes à la consommation sont souvent régressives. Nous avons vu dans la figure D que la TVQ ne fait pas exception à ce phénomène. Pour contrer ces effets distributifs, le gouvernement du Québec utilise le crédit d'impôt pour TVQ qui, depuis 2011, a été combiné avec d'autres crédits dans le crédit d'impôt pour solidarité. Tel que mentionné plus haut, les montants admis varient en fonction du revenu et non de la consommation. C'est pourquoi nous avons jusqu'ici traité ce mécanisme comme une entité distincte du régime de la TVQ et que nous ne l'avons pas inclus jusqu'ici dans notre analyse. Toutefois, TVQ et crédits d'impôts pour la TVQ ou pour la solidarité sont en parti liés. Nous examinons donc dans cette dernière section comment les crédits de TVQ peuvent compenser pour le fardeau supplémentaire qui est imposé au quintiles pauvres dans l'élimination des dépenses fiscales.



La figure E montre comment les crédits pour TVQ¹² altèrent la répartition du fardeau fiscal (avant l'élargissement de l'assiette) ; tous les quintiles voient leur situation s'améliorer sauf le cinquième quintile. De fait, les transferts effectués rendent la taxe presque proportionnelle au revenu.

Nous voulons faire varier les sommes versées en crédits d'impôts de sorte que le niveau de progressivité de la TVQ soit le même malgré l'abolition des dépenses fiscales. Deux scénarios sont examinés. Dans le premier, nous réarrangeons les montants octroyés aux quintiles de sorte à ce que la somme totale de crédits d'impôt soit la même. Dans ce scénario, les quintiles pauvres sont compensés à la faveur des quintiles riches. Le deuxième scénario calcule la bonification nécessaire des crédits de TVQ pour rétablir la répartition initiale du fardeau fiscal sans avoir à pénaliser les quintiles riches. Dans ce second scénario, une partie de la recette fiscale générée par l'élargissement de l'assiette est utilisée à des fins redistributive. Nous présentons les résultats de ces scénarios dans le tableau qui suit.

Tableau 8 : Distribution des crédits d'impôts pour TVQ permettant de maintenir le même niveau de progressivité après l'élargissement de l'assiette, par quintiles de Revenu, Québec, 2008			
	Situation initiale (2007)	Scénario 1	Scénario 2
1 ^{er} Quintile	154,94 M\$	489,85 M\$	536,54 M\$
2 ^e Quintile	172,24 M\$	420,91 M\$	528,75 M\$
3 ^e Quintile	71,39 M\$	57,56 M\$	247,77 M\$
4 ^e Quintile	38,86 M\$	-116,84 M\$	144,97 M\$
5 ^e Quintile	31,21 M\$	-382,84 M\$	31,21 M\$
Total	468,64 M\$	468,64 M\$	1 489,34 M\$

source : Calculs des auteurs, BD/MSPS

Tel que montré, l'effet régressif de l'abolition des dépenses fiscales coûte grossièrement 1 milliard de dollars à corriger (scénario 2). Lorsque l'élargissement de l'assiette se fait à taux constant, cela implique que l'accroissement des recettes fiscales sera de 13% plutôt que 23%¹³ si l'on veut compenser les quintiles pauvres.

¹² Nous utilisons les montants de crédits TVQ pour 2007, les chiffres sont tirés de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS)

6. CONCLUSION

Nos résultats reposent sur des simulations faites avec des données d'enquête. L'élargissement de l'assiette de la TVQ par l'abolition des dépenses fiscales permet soit de réduire le taux d'environ de 1 point de % soit d'accroître les recettes d'environ 20%. Ceci a cependant un aspect régressif qui peut être contré à travers une bonification des crédits de TVQ de 1G\$.

7. BIBLIOGRAPHIE

CHARLET, Alain et Luc Godbout (2011), « Les taxes à la consommation : enjeux, perceptions et perspectives », *Revue de droit fiscal*, no.18-19, p. 11-13

GODBOUT, Luc et Suzie St-Cerny (2011), « La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée? », Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (Document de travail), Université de Sherbrooke

GODBOUT, Luc et Suzie St-Cerny (2011), « Are Consumption Taxes Regressive in Quebec? », *Canadian Tax Journal*, vol.59, no.3, p.463-493

QUÉBEC, ministère des finances (2011), Dépenses fiscales Édition 2010

POTERBA, James M. (2011), « Economic Analysis of Tax Expenditures », *National Tax Journal*, no.64, p. 451-457

RUGGERI, Giuseppe C. (1978), « On the Regressivity of Provincial Sales Taxation in Canada », *Canadian Public Policy*, University of Toronto Press, vol.4, no.3, p. 364-372

Tatiana Andreyeva, , Michael W. Long, , and Kelly D. Brownell, "The Impact of Food Prices on Consumption: A Systematic Review of Research on the Price Elasticity of Demand for Food" *American Journal of Public Health* February 2010, Vol 100, No.2 p.216-222

http://www.yaleruddcenter.org/resources/upload/docs/what/economics/FoodPricesElasticity_AJPH_2.10.pdf

ANNEXE

Tableau A 1 : Dépenses fiscales (\$ millions), calculés à partir de l'EDM et rapportés du document officiel, Québec, 2008			
Biens et Services	Ministère des Finances	EDM	% d'écart
Produits alimentaires de base	1163	1539	32%
Médicaments sur ordonnance	231	91	60%
Livres	45	24	46%
Services financiers	153	69	55%
Loyers Résidentiels	399	798	100%
Services d'enseignement	60	166	176%
Garde d'enfants	65	72	11%
Transport en commun	55	170	208%

Source: Calculs des auteurs, EDM 2008 et Ministère des Finances 2010



1130, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3A 2M8

Tél. : 514-985-4000 • Téléc. : 514-985-4039

www.cirano.qc.ca • info@cirano.qc.ca